

01000 - Gestion financière

**Aide exceptionnelle au Département des Alpes-
Maritimes à la suite de la tempête Alex**

CP/2020/384

Service chef de file :

A - Direction générale des services

Résumé :

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 10 000€ au Département des Alpes-Maritimes en soutien aux victimes de la tempête Alex intervenue le 2 octobre 2020.

La tempête Alex s'est abattue sur le Sud de la France et plus particulièrement le Département des Alpes-Maritimes le vendredi 2 octobre 2020. Des intempéries d'une violence exceptionnelle ont provoqué des crues qui ont été à l'origine non seulement de dégâts matériels très importants mais également de plusieurs décès.

Il est proposé à la Commission Permanente de témoigner de la solidarité du territoire alsacien à l'égard des habitants des Alpes-Maritimes frappés par cette tempête par l'octroi d'une aide financière d'un montant de 10 000 €.

Il est proposé que cette somme soit versée par le Département du Bas-Rhin au Département des Alpes-Maritimes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € en faveur du Département des Alpes-Maritimes.

Strasbourg, le 23/10/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY